



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	1

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CESSION DE 589 M² DE LA PARCELLE AN N° 500 À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE LE TRAIT (SEMVIT) - CM/21/102

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un terrain (section AN n° 500) situé au « Archimède » d'une contenance de 23 316 m² et comprenant la structure d'accueil de loisirs Robert Doisneau, la salle de sports Pierre et Marie Curie ainsi que d'un terrain de sport.

Que la Société d'Économie Mixte de la Ville de Le Trait (SEMVIT) a déposé une demande de permis d'aménager sur une emprise foncière de 8 901 m², composée des parcelles cadastrées section AN n°6, AN n°466, AN n°500 pour partie et AP n°148, afin de construire un lotissement de 10 lots à bâtir (d'une superficie moyenne de 543 m²) et un espace commun de 3 469 m² pour la réalisation de la voirie, le passage des réseaux nécessaires à la desserte et à la viabilisation des lots ainsi que les ouvrages des eaux pluviales.

Que l'opération susmentionnée nécessite de mobiliser 264 m² de la parcelle AN n°500 pour créer la voirie de desserte depuis l'allée Louis Dubourg, 325 m² de la parcelle AN n°500 pour créer le lot n°10, en complément des 181m² issus de la parcelle AN n°466, soit 589 m² en tout.

Qu'au vu de la topographie des lieux, le seul moyen de relier la rue Berthe Morisot et l'allée Louis Dubourg, afin de mailler les différents quartiers d'habitation existants et à venir à l'ensemble des services publics alentour, est de traverser la parcelle section AN n°500 depuis l'allée Louis Dubourg.

Que de ce fait, la SEMVIT a souhaité acquérir les 589 m² de la parcelle AN 500.

Que par délibération n°CM/20/117 en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a procédé au déclassement et à la désaffectation desdits 589 m² du domaine public communal.

Qu'il est précisé qu'une enquête publique a été réalisée par Monsieur Loïk LE PERFF, commissaire enquêteur, à compter du 8 mars et ce, pour 15 jours.

Qu'au vu de l'enquête réalisée, Monsieur Loïk LE PERFF a émis, le 3 avril 2021, un avis favorable au déclassement du domaine public.

Que la valeur au mètre carré de la parcelle est estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (les Domaines) à 72 euros soit une estimation, avec une marge de négociation de 10%, à 42 408 euros.

Que cependant, la création de la voirie de desserte, qui présente un intérêt général pour la Ville, permettant une meilleure accessibilité des habitations environnantes aux services publics, est estimée à 250 000 euros (prise en charge par la SEMVIT).

Que néanmoins, au vu de la contrepartie pour la Ville (meilleure accessibilité des terrains aux services publics de ramassage des déchets, de secours mais également au désenclavement de la ZAC de la forêt), Monsieur le Maire souhaite céder à l'euro symbolique les 589 m² susmentionnés au profit de la SEMVIT.

Qu'à la lecture de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser d'une part, Monsieur le Maire à céder, à l'euro symbolique, les 589 m² de la parcelle AN n°500 et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

VU la délibération n°CM/20/117 en date du 24 septembre 2020,

VU l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur Loïk LE PERFF, commissaire enquêteur en date du 3 avril 2021,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine et Urbanisme en date du 25 mai 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique les 589 m² de la parcelle cadastrée AN n°500 au profit de la SEMVIT.

MANDATE un notaire à l'effet d'établir l'acte correspondant, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la SEMVIT.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

Patrick CALLAIS,

